



Statuts de l'association L'Echo - Habitants

Il est créé par les présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Janvier 1901.

Article 1 : dénomination

L'association porte le nom « **L'Echo - Habitants** ».

Article 2 : siège social

Le siège social de l'association est situé à Nantes. Il pourra être transféré dans les limites du département sur décision de l'assemblée générale.

Article 3 : durée

La durée de vie de l'association est illimitée. Seule sa dissolution prononcée par l'assemblée générale entraîne sa cessation d'existence.

Article 4 : objet

Cette association a pour objet de permettre à ses adhérents de développer des projets d'habitats sociaux et écologiques dans le cadre de coopératives d'habitants et dans le respect des principes énoncés par la charte de l'association.

Article 5 : composition de l'association

L'association est composée :

- d'adhérents habitants.
- d'adhérents solidaires, ou de personnes morales

Les deux niveaux d'adhésion énoncés ci-dessus sont déterminés dans le règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à respecter les devoirs inhérents à son statut.

Article 6 : adhésion à l'association

Est adhérent toute personne physique ou morale:

- qui adhère à la charte et aux présents statuts
- qui s'engage à respecter le règlement intérieur,
- qui s'est acquitté de sa cotisation suivant les modalités du règlement intérieur,

Article 7 : perte de la qualité d'adhérent

La perte de la qualité d'adhérent se fait par :

- volonté propre de l'adhérent formalisée dans le cadre d'une démission,
- non respect des principes énoncés à l'article 6 des présents statuts,
- décision lors d'une Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, suivant les modalités définies ci après à l'article 8.

Article 8 : assemblée générale

- L'association est dirigée par l'assemblée générale, formée de l'ensemble des adhérents.

- L'assemblée générale est constituée lorsqu'au moins les 2/3 des adhérents de l'association sont réunis ou représentés, suivant les modalités définies par le règlement intérieur
- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Article 9 : objet de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- définit la nature des activités de l'association et les moyens à mettre en œuvre pour assurer son fonctionnement et ses missions,
- élit les membres du collectif de gestion et la durée de son mandat
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- contrôle la gestion morale et financière de l'association,
- fixe le montant et la durée des cotisations,
- décide du règlement intérieur de l'association

Article 10 : l'assemblée générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur demande d'au moins un quart des membres de l'association, ou par le collectif de gestion.
- Elle est constituée lorsqu'au moins deux tiers des adhérents sont réunis ou représentés

Article 11 : collectif de gestion

Le collectif de gestion est élu pour un an par l'assemblée générale.

- Il coordonne les activités des groupes de travail.
- Il assure la gestion courante de l'association
- Il prépare et convoque les assemblées générales.
- Il rédige et diffuse les comptes-rendus des assemblées générales.

Article 12 : finances de l'association

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations versées par ses membres,
- les subventions et participations de toutes sortes qui peuvent lui être adressées par l'état, les collectivités locales et territoriales, les établissements publics ou autres organismes,
- le bénévolat,
- toute autre ressource qui ne soit pas interdite par les règlements en vigueur

Article 13 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire

Le collectif désigné à cet effet est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et publications prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Les actifs existants seront transférés vers une association ou un organisme du même type dans le respect des règles en vigueur.

Fait à Nantes, le 11 novembre 2006.